



Organisation des Nations Unies
pour l'alimentation
et l'agriculture



Traité International
SUR LES RESSOURCES PHYTOGÉNÉTIQUES
POUR L'ALIMENTATION ET L'AGRICULTURE

F

Point 13 de l'ordre du jour provisoire
SIXIÈME SESSION DE L'ORGANE DIRECTEUR
Rome, Italie, 5 – 9 octobre 2015
Rapport relatif à l'application

Résumé

Le présent document rend compte des activités à l'application qui ont été menées au cours de la période biennale actuelle. Depuis la dernière réunion de l'Organe directeur, il n'y a pas eu lieu de porter des sujets de préoccupation à l'attention du Comité d'application et celui-ci ne s'est donc pas réuni. Le Président du Comité d'application a participé à une réunion dans le cadre plus large des échanges entre les différents organes chargés de l'application d'accords multilatéraux sur l'environnement.

Le présent document fournit également des informations relatives à l'élection des nouveaux membres du Comité d'application et au travail entrepris par le Secrétaire visant à améliorer de manière significative le processus d'établissement de rapports.

Indications que l'organe directeur est invité à donner

L'Organe directeur est invité à examiner et à adopter le projet de résolution figurant à l'*annexe*.

Le tirage du présent document est limité pour réduire au maximum l'impact des méthodes de travail de la FAO sur l'environnement et contribuer à la neutralité climatique. Les participants sont priés d'apporter leur exemplaire personnel en séance et de ne pas demander de copies supplémentaires.

I. INTRODUCTION

1. L'Organe directeur, à sa quatrième session, a approuvé les *Procédures et mécanismes opérationnels visant à promouvoir l'application du Traité et à résoudre les problèmes de non-application*¹ (Procédures d'application).
2. L'Organe directeur, à sa cinquième session, a approuvé le *Règlement intérieur du Comité d'application*², ainsi que le *Modèle normalisé de présentation des rapports visé au paragraphe 1 de la section V des Procédures et mécanismes opérationnels visant à promouvoir l'application du Traité et à résoudre les problèmes de non-application*³.
3. Ces documents en place, le mécanisme d'application du Traité est désormais totalement opérationnel.
4. Le présent document rend compte des activités relatives à l'application du Traité qui ont été menées au cours de la période biennale actuelle et indique les domaines qui pourraient nécessiter des indications de la part de l'Organe directeur sur les politiques à suivre.

II. ACTIVITÉS MENÉES PAR LE COMITÉ D'APPLICATION AU COURS DE LA PÉRIODE BIENNALE ACTUELLE

5. En décembre 2013, le Président du Comité d'application a participé à la dixième réunion du Comité pour la mise en œuvre et le respect de la Convention de Bâle, qui a pris l'initiative d'établir avec les organes œuvrant en faveur de l'application d'autres accords multilatéraux sur l'environnement un dialogue sur des questions qui les intéressent tous, telles que l'exhaustivité des rapports et le respect des délais. Il a nettement insisté sur le mandat du Comité d'application, qui consiste notamment à examiner les rapports que lui communiquent les Parties contractantes et sur la possibilité offerte aux Parties contractantes de soumettre leurs déclarations et leurs questions concernant le respect des obligations qui leur incombent⁴. Le Secrétariat avait fourni au Secrétaire exécutif de la Convention de Bâle des informations relatives aux *Procédures et mécanismes opérationnels visant à promouvoir l'application du Traité et à résoudre les problèmes de non-application*⁵.
6. Au cours de la réunion, des questions communes aux différents dispositifs d'application ont été soulevées. Elles concernaient notamment les efforts déployés pour faciliter l'établissement des rapports et la relation entre la mise au point de modèles de rapport et l'examen du respect des obligations incombant aux parties⁶. En vue de faciliter et d'améliorer le processus d'établissement de rapports, il a été question de mettre au point un système de rapports en ligne normalisé, simple d'utilisation et peu coûteux⁷.
7. Depuis la dernière réunion de l'Organe directeur, aucun sujet susceptible d'être porté à l'attention du Comité d'application ne s'est présenté. Par conséquent, le Comité ne s'est pas réuni.

¹ Résolution 2/2011, Annexe.

² Résolution 9/2013, Annexe 1.

³ Résolution 9/2013, Annexe 2.

⁴ UNEP/CHW/CC.10/14, Rapport de la dixième réunion du Comité pour la mise en œuvre et le respect de la Convention de Bâle (Paris, 5–6 décembre 2013).

⁵ UNEP/CHW/CC.10/7, Établissement de rapports au niveau national: dialogue avec d'autres organes chargés de l'application.

⁶ UNEP/CHW/CC.10/14.

⁷ UNEP/CHW/CC.10/INF/3.

III. ÉTABLISSEMENT PAR LES PARTIES CONTRACTANTES DE RAPPORTS RELATIFS AU RESPECT DES OBLIGATIONS QUI LEUR INCOMBENT EN VERTU DU TRAITÉ

8. Conformément à la Section V des Procédures d'application, chaque Partie contractante soumet au Comité d'application, par l'intermédiaire du Secrétaire, un rapport sur les mesures prises pour s'acquitter des obligations qui sont les siennes en vertu du Traité. Le premier de ces rapports doit être présenté en octobre 2016, dans les trois années qui suivent l'approbation du modèle de présentation des rapports par l'Organe directeur. À ce jour, aucun rapport n'a été remis.

9. Le Secrétaire, en se fondant sur l'expérience accumulée par d'autres instruments internationaux et les outils existants, met en place un Système de rapports en ligne, une plateforme électronique flexible qui permet de rationaliser l'établissement de rapports par les Parties contractantes. Le Système s'inspire d'un système cadre d'établissement de rapports mis au point par le Centre mondial de surveillance pour la conservation (WCMC), qui est aussi utilisé par la Convention sur les espèces migratrices (CMS), l'Accord sur la conservation des oiseaux d'eau migrateurs d'Afrique-Eurasie (AEWA) et la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (CITES), ainsi que par d'autres accords multilatéraux sur l'environnement. Il facilite la mise au point de questionnaires selon les différents formats de rapports, ainsi que la distribution de ces questionnaires et la compilation des réponses.

10. Les Parties contractantes pourront à terme transmettre leurs données en toute sécurité, et déléguer des parties du questionnaire à différentes institutions nationales, au besoin. Il est aujourd'hui essentiel de simplifier l'établissement de rapports grâce aux moyens électroniques, aussi bien au niveau national que mondial. Le Système de rapports en ligne facilitera ce travail et accroîtra l'intérêt présenté par les données contenues dans les rapports pour le Comité d'application et l'Organe directeur.

11. L'objectif global du Système, qui succédera au modèle facultatif de présentation des rapports et sera disponible avant la fin de l'année 2015, est d'inciter les Parties contractantes à présenter des données de qualité, de diminuer le temps nécessaire à l'établissement des rapports et d'améliorer la durabilité des informations non-confidentielles et leur compatibilité avec d'autres systèmes d'information, notamment le Système mondial d'information⁸.

12. Au cours de la période biennale 2016-2017, le Secrétaire adressera aux Parties contractantes une notification sur la nécessité de faire rapport, accompagnée d'explications sur l'utilisation du Système.

13. Dans ce contexte, le Secrétariat poursuivra sa collaboration avec d'autres instruments internationaux afin d'identifier d'autres synergies possibles dans l'élaboration et la maintenance du système et de sa documentation.

IV. QUESTIONS RELATIVES À L'ORGANISATION

14. L'Organe directeur à sa cinquième session a procédé à l'élection des membres du Comité d'application pour des mandats échelonnés. Six membres ont été élus pour un demi-mandat (deux ans) et sept membres pour un mandat complet (d'une durée de quatre ans). La liste des membres du Comité d'application se trouve à l'*Appendice* du projet de Résolution.

⁸ Voir IT/GB-6/15/7, Document de réflexion sur la mise au point du Système mondial d'information.

15. Le mandat des six membres élus pour un demi-mandat s'achèvera donc le 31 décembre 2015 et, conformément aux Procédures d'application, l'Organe directeur procédera à l'élection, le cas échéant, de nouveaux membres pour un mandat complet afin de les remplacer, sachant qu'aucun membre ne peut effectuer plus de deux mandats consécutifs.⁹

16. À l'heure où le présent document est rédigé, le Secrétaire n'a pas été informé d'éventuels sièges supplémentaires à pourvoir parmi les membres dont le mandat s'achève en 2017.

17. Lorsqu'il procédera à l'élection des membres du Comité d'application pour un nouveau mandat, l'Organe directeur souhaitera peut-être tenir compte du fait que, en vertu des Procédures d'application, le Comité d'application se compose de 14 membres au maximum, dont deux au plus pour chacune des régions de la FAO et pas plus d'un pour une même Partie contractante. Les membres sont élus par l'Organe directeur à raison de deux nominations maximum pour chacune des sept régions de la FAO¹⁰.

18. Conformément à l'Article III du Règlement intérieur du Comité, chaque membre du Comité doit s'acquitter de ses fonctions et exercer son autorité en qualité de membre du Comité d'application en tout honneur, fidélité, impartialité et conscience, en s'efforçant d'éviter tout conflit d'intérêts.

19. Par ailleurs, l'Organe directeur souhaitera peut-être noter que les membres du Comité d'application possèdent des compétences reconnues dans le domaine des ressources génétiques ou d'autres domaines pertinents pour le Traité international, notamment juridique ou technique, et qu'ils s'acquittent de leur fonction de manière objective et indépendante¹¹.

V. QUESTIONS RELATIVES AU BUDGET

20. Dans sa Résolution 9/2013, l'Organe directeur a réaffirmé l'importance de disposer de ressources suffisantes pour assurer la mise en œuvre des Procédures d'application et le bon fonctionnement du Comité d'application. Il a également décidé que les dépenses relatives aux réunions du Comité d'application, notamment celles visant à faciliter la participation des membres du Comité, seraient inscrites au budget administratif de base que l'Organe directeur pourrait adopter, avec l'ajout des contributions volontaire qui pourraient être disponibles à cette fin, et a demandé au Secrétaire d'inscrire ces dépenses au budget administratif de base présenté à l'Organe directeur, pour approbation, lors de ses sessions ordinaires.

21. Le *Projet de programme de travail et de budget pour l'exercice biennal 2016-2017*¹² comprend de ce fait une estimation des dépenses relatives aux réunions du Comité d'application et se fonde sur des critères et hypothèses similaires à ceux qui ont été appliqués aux estimations relatives à l'exercice 2014-2015.

VI. INDICATIONS QUE L'ORGANE DIRECTEUR EST INVITÉ À DONNER

22. L'Organe directeur est invité à examiner et adopter le projet de Résolution qui figure à l'*Annexe* et à son *Appendice*.

⁹ Procédures d'application, Section III.4.

¹⁰ Procédures d'application, Section III.2.

¹¹ Procédures d'application, Section III.3.

¹² IT/GB6/15/25.

PROJET DE RÉSOLUTION **/2015**APPLICATION****L'Organe directeur,**

Rappelant ses précédentes décisions relatives à l'application adoptées à ses quatrième et cinquième sessions,

1. **Demande** aux Parties contractantes de remettre leurs rapports en temps voulu, conformément à la Section V des Procédures d'application, afin que le Comité d'application puisse les examiner avant la septième session de l'Organe directeur;
2. **Note** que le Secrétariat élabore actuellement un Système de rapports en ligne ayant pour but de simplifier l'établissement de rapports grâce aux moyens électroniques, et **demande** au Secrétaire d'aider les Parties contractantes à s'acquitter de l'obligation qui leur est faite, en vertu du Traité d'établir des rapports.
3. **Élit** les membres du Comité d'application pour la période 2016-2019, conformément aux dispositions de la Section III.4 des Procédures d'application, selon les modalités figurant à l'*Appendice*.

*Appendice***MEMBRES DU COMITÉ D'APPLICATION¹³**

Région	Fin du mandat le 31 décembre 2015	Fin du mandat le 31 décembre 2017	1^{er} janvier 2016 31 décembre 2019
AFRIQUE	Mme Maria Antonieta COELHO	Mme Angeline MUNZARA	
ASIE	Mme Tashi DORJI	Mme Amparo AMPIL	
EUROPE	Mme Clare HAMILTON	M. René LEFEBER	
AMÉRIQUE LATINE ET CARAÏBES	M. Armando Bustillo CASTELLANOS	Mme Lianne Fernandez GRANDA	
PROCHE- ORIENT	M. Mustapha Ali ELAGEL	M. Ali CHEHADE	
AMÉRIQUE DU NORD		Mme Felicitas KATEPA- MUPONDWA	
PACIFIQUE SUD-OUEST	M. Douveri Mavaru HENAO	M. Geoff BUDD	

¹³ IT/GB-5/13/Report, Appendice A, page 65.